

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue lors d'une participation à distance (TEAMS), le 4 octobre 2022, et ce, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M. Philippe-Olivier Belcourt,	membre représentant la communauté
M. André Desbiens,	membre représentant le personnel enseignant
M ^{me} Marie-Claude Drouin,	membre représentant le personnel d'encadrement
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M ^{me} Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M ^{me} Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M ^{me} Audrey Lane,	membre parent représentant le district 2
M ^{me} Jessyca L'Écuyer,	membre représentant la communauté
M ^{me} Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien
M ^{me} Julie Morin,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M. Sylvain-Michel Paradis,	membre parent représentant le district 4
M ^{me} Julie Vincent,	membre représentant les directions d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} France Trépanier a motivé son absence.

Invités :

M. David Castanha-Morin, directeur, Service des ressources financières
M^{me} Marie-Claude Gaudreau, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport
M. Louis-André Nadon, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M^{me} Marie-Noël Racicot, coordonnatrice, Service des ressources matérielles

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-229/SSGAJ)

M. Philippe-Olivier Belcourt **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)

- 2.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

3. Période de questions des élèves

4. Période de questions du public

5. Comités du conseil d'administration

6. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion

- 6.1. Demande d'autorisation visant à adhérer au mandat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dans le cadre du regroupement d'achats pour l'acquisition d'équipements de réseautique
- 6.2. Gestion contractuelle - Reddition de comptes bisannuelle - adjudication et attribution des contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022
- 6.3. Régime d'emprunts à long terme 2022-2023
- 6.4. Modification de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* - autorisation de la consultation

7. Information de la présidence ou du directeur général

8. Divers

9. Levée de la séance

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION
(ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)**

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 et 2.2 sont adoptés sur proposition de M. Alexandre Gagnon.

2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (RCA-230/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Adopté

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 (RCA-231/SSGAJ)

M. Alexandre Gagnon **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Joël Gratton : Fonctionnement budgétaire d'une école.

M^{me} Caroline Gaudet : École alternative au secondaire.

5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – N/A

Comité de vérification – N/A

Comité de gouvernance et d'éthique – N/A

Comité de planification immobilière – N/A

6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

6.1. DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À ADHÉRER AU MANDAT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAUTIQUE (RCA-232/SRM)

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics* RLRQ chapitre C-65.1, le *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1 et le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* RLRQ c. C-65.1, r.2;

ATTENDU la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)* RLRQ c. C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

ATTENDU l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* précité, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres prévu par ladite loi;

ATTENDU les dispositions de la directive du Secrétariat du Conseil du trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics relative aux contrats conclus au bénéfice d'un regroupement d'organismes;

ATTENDU que selon les articles 41, 43 et 57 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* précité et les articles 16, 18 et 33 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement* précité, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains et que sur autorisation expresse les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas et le contrat peut être adjudgé advenant qu'un seul soumissionnaire ait présenté une soumission conforme;

ATTENDU l'appel d'offres regroupé que réalisera le CAG dans le cadre de la collecte de mandat 2022-7512-50 en vue de l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition d'équipements de réseautique pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le coût estimé dans le cadre du mandat comporte une dépense supérieure à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est supérieure à trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat du Conseil du trésor a autorisé le Centre d'acquisitions gouvernementales à conclure un contrat dans des conditions autres que celles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* ou à la réglementation portant sur les contrats (LCOP, art. 25);

CONSIDÉRANT que le président-directeur général du CAG a autorisé un contrat dont la durée est de plus de trois (3) ans (RCA, art. 33, al. 1; RCS, art. 46, al. 1; RCTI, art. 57, al. 1);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles, de la direction du Service des technologies de l'information et de la Direction générale;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-Charles Bouvrette :

DE MANDATER ET D'AUTORISER le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour réaliser un appel d'offres public pour et au nom du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et pour confirmer sa participation au contrat 2022-7512-50 – Achat d'équipement de réseautique dans le cadre d'un contrat à commandes qui sera conclu à l'issue de cet appel d'offres à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 29 février 2028;

D'AUTORISER l'adjudication du contrat advenant qu'un seul fournisseur présente une soumission conforme ainsi que la règle d'adjudication à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 17 % le prix le plus bas;

D'AUTORISER le directeur général à signer et à convenir du mandat donné au Centre d'acquisitions gouvernementales portant le numéro 2022-7512-50 ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

Adopté

6.2. GESTION CONTRACTUELLE - REDDITION DE COMPTES BISANNUELLE - ADJUDICATION ET ATTRIBUTION DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 30 JUIN 2022

Pour information

6.3. RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2022-2023 (RCA-233/SRF)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 33 138 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et les modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

Sur la **PROPOSITION** de M. Philippe-Olivier Belcourt, il est **RÉSOLU** :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et des limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 33 138 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Secrétariat du Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Secrétariat du Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au

paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 4. **QU'**en plus des caractéristiques et des limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
 5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La présidente, le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

6.4. **MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES AU SECTEUR DE LA FORMATION GÉNÉRALE PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE - AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-234/SOST)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves*;

CONSIDÉRANT QUE la période d'admission et d'inscription doit être modifiée pour qu'il y ait un temps raisonnable entre l'adoption du *Plan de répartition des immeubles et des élèves* (PRIÉ) et le début de ladite période;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra une meilleure communication entre le centre de services scolaire, les écoles et les parents;

CONSIDÉRANT QUE de devancer la période d'admission et d'inscription pour la maternelle quatre (4) ans répondra davantage aux besoins des parents et des écoles;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de conformité devait être fait par l'arrimage de la disposition du règlement quant au traitement des demandes de transfert administratif à la présente politique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* fera l'objet d'une consultation du 5 au 26 octobre 2022 auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Julie Morin d'autoriser la tenue de la consultation concernant le projet de politique modifiée relativement à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-01**.

Adopté

7. **INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

8. **DIVERS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-235/SSGAJ)**

M^{me} Jaymee Lafave **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 19 h 50.

Adopté

Présidente

Secrétaire